

# Séance du Conseil Municipal

## en date du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT DENIS DE CABANNE, proclamé à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8, L2121-10, L2121-11 ou L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents :

Mme BACOT Danielle, M. VALORGE René, Mme PLAINARD Jocelyne, M. BALTHAZARD David, M. DELBOR Julien, Mme CHEVALIER Sylvie, Mme DECHAVANNE Céline, Mme DUCROT Alexandra, Mme DANJOUX Laëtitia, M. PLASSARD Stéphane, M. BERAUD Cédric, M. DUBUIS Jérôme, Mme DUPERRON Elodie, M. PARIS Emeric, M. BERTHET Aurélien

La séance est ouverte sous la présidence de M. René VALORGE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les personnes ci-dessus énumérées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Danielle BACOT étant la plus âgée des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Aurélien BERTHET

## **I. ELECTION DU MAIRE**

Madame BACOT Danielle, Présidente de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 (1er et 2ème alinéas), L.2122-10 (1er et 3ème alinéas), L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un MAIRE, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Sylvie CHEVALIER et M. Emeric PARIS.

### **Résultats du 1er tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	15
Nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8
Ont obtenu :	
M. René VALORGE : .....	14 voix
Mme Céline DECHAVANNE : .....	1 voix

**M. René VALORGE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé**

## **II. NOMBRE DES ADJOINTS :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'avant de procéder à la nomination des Adjoint, il y a lieu de définir leur nombre.

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité à trois le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

## **III. ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

### **Résultats du 1er tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	15
Nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

A obtenu 15 voix la liste suivante :

- Céline DECHAVANNE
- BALTHAZARD David
- DANJOUX Laëtitia

**Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, Mesdames et Messieurs Céline DECHAVANNE, BALTHAZARD David, DANJOUX Laëtitia ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.**

#### **IV. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

#### **V. INDEMNITES DES ELUS**

Le Maire ayant décidé par arrêté de nommer deux conseillers délégués, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités du Maire, des trois Adjoints et des deux Conseillers Municipaux délégués.

Le Maire et les Adjoints ayant renoncé à percevoir l'intégralité de leur indemnité, celle-ci a été fixée à 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints, ce qui a permis d'allouer aux deux conseillers municipaux délégués une indemnité à hauteur de 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique sans modifier l'enveloppe globale consacrée aux indemnités de fonction, et en laissant la possibilité dans la durée du mandat de nommer un adjoint supplémentaire ou d'attribuer des indemnités à d'autres conseillers municipaux dans le cadre de l'enveloppe maximale autorisée .

Le Maire,  
René VALORGE